1er avril 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 63 sur 197

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

**MINISTÈRE DE L’ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE COMPTES PUBLICS**

**Arrêté du 25 mars 2021 portant création du service national chargé de la gestion du guichet TVA commerce en ligne**

NOR : *CCPE2107921A*

Le ministre délégué auprès du ministre de l’économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret no 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment ses articles 4 et 7 ;

Vu le décret no 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l’avis du comité technique de réseau de la direction générale des finances publiques en date du 9 décembre 2020 ;

Vu l’avis du comité technique local de la direction des impôts des non-résidents en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l’avis du comité technique local de la direction départementale des finances publiques de l’Oise en date du 16 mars 2021,

Arrête :

**Art. 1er. –** En application du IX de l’article 4 du décret du 16 juin 2009 susvisé, la direction départementale des finances publiques de l’Oise est chargée de la gestion des immatriculations au guichet visé aux articles 298 *sexdecies* F à 298 *sexdecies* H du code général des impôts, de la gestion des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée transmises dans le cadre de ces dispositifs ainsi que du reversement de la taxe sur la valeur ajoutée revenant aux autres Etats membres de l’Union européenne. Elle est aussi chargée, pour la taxe revenant à la France, du recouvrement, tant amiable que forcé, des droits et pénalités. Elle est, en outre, chargée, dans le cadre de ce dispositif, de procéder au remboursement des excédents de versements perçus des opérateurs immatriculés en France, ainsi que de traiter, instruire et procéder au remboursement, le cas échéant, des crédits de taxe et des éventuelles réclamations émanant des opérateurs inscrits au dispositif et portant sur la TVA française.

**Art. 2. –** Pour l’application de l’article 1er, il est créé à Noyon un poste comptable dénommé « guichet TVA commerce en ligne ».

Le classement de ce poste sera fixé par arrêté du directeur général des finances publiques.

**Art. 3. –** Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 25 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général des finances publiques,*

J. FOURNEL